

TI - NANTES - 22-01-2015

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**  
**TRIBUNAL D'INSTANCE DE NANTES - PALAIS DE JUSTICE**

=====

**JUGEMENT du 22 Janvier 2015**

-----

**DEMANDEUR :**

Association [REDACTED] prise en la personne de son Président, M. [REDACTED]  
[REDACTED] Nantais  
44200 NANTES  
représentée par Maître EMERIAU Isabelle, avocat au barreau de NANTES

D'une part,

**DÉFENDEUR :**

Monsieur  
chambre 203, Hôtel [REDACTED]  
[REDACTED]  
44980 STE LUCE SUR LOIRE  
représenté par Maître POLLONO Fleur, avocat au barreau de NANTES

Madame  
chambre 203, hôtel [REDACTED]  
[REDACTED]  
44980 STE LUCE SUR LOIRE  
représentée par Maître POLLONO Fleur, avocat au barreau de NANTES

D'autre part,

**COMPOSITION DU TRIBUNAL :**

PRÉSIDENT : Sylvie BARBIERI  
GREFFIER : KIOSSEFF Marie-Pierre

**PROCEDURE :**

date de la première évocation : 24 juillet 2014  
date des débats : 11 Décembre 2014  
délibéré au : 22 Janvier 2015

RG N° 11 14-001817

COPIES AUX PARTIES LE :

Vu l'assignation en date du 27 juin 2014 ;

Vu le courrier de Maître POLLONO Fleur en date du 22 décembre 2014 reçu le 31 décembre 2014, aux termes duquel elle s'étonne du non respect par la Présidente d'audience du décret du 19 décembre 1991.

### **MOTIVATION**

Attendu que suivant l'article 43-1 du décret du 19 décembre 1991 modifié, la juridiction avisée du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle est tenue de surseoir à statuer dans l'attente statuant sur cette demande ;

Que les délais d'attente du BAJ sont tels que ce texte est généralement peu appliqué dans l'ensemble des juridictions nantaises, car il aurait pour effet de bloquer un nombre important de procédures ;

Que cependant, l'avocate des défendeurs demande de manière insistante son application ;

Que le sursis sera donc accordé.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, statuant publiquement, par jugement contradictoire, avant dire droit ;

Sursoit à statuer dans l'attente de la décision du bureau d'aide juridictionnelle.

**LE GREFFIER**  
**M. P. KIOSSEFF**



**LE PRESIDENT**  
**S. BARBIERI**

